

# STATUTS

## Article 1 : Nom

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association Relais Parentalité Allaitement (ARPAL)

## Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de soutenir la parentalité et promouvoir l'allaitement maternel dans une perspective de prévention et de santé publique.

## Article 3 : Moyens

Pour atteindre l'objectif, l'association peut :

- ❖ Réaliser toutes activités se rapportant à l'objectif social ;
- ❖ Faire appel à tout intervenant dont la spécialité est utile dans les domaines susdits ;
- ❖ Créer et développer des réseaux locaux structurés de soutien entre pairs pour l'allaitement et la parentalité dans des populations spécifiques, notamment en situation de vulnérabilité ;
- ❖ Former des professionnels de la santé, de la petite enfance ainsi que des travailleurs sociaux et des responsables d'association.

## Article 4 : Adresse

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante :

C/O Madame Danièle Bruguières  
16, bd André Mounié  
34000 Montpellier

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6 : Membres de l'association

L'association est composée de :

- ❖ Membres fondateurs
- ❖ Membres actifs

Les membres fondateurs sont les personnes impliquées dans la création de l'association. Leur liste est donnée à l'article 16.

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales agréées par le Bureau, à jour de leur cotisation.

## **Article 7 : Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

## **Article 8 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- ❖ Le décès ;
- ❖ La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- ❖ Le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 (deux) mois après sa date d'exigibilité ;
- ❖ La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- ❖ Le montant des cotisations ;
- ❖ Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- ❖ Des dons manuels éventuels ;
- ❖ Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- ❖ Les ventes faites aux membres ;
- ❖ Les ressources générées par les activités de l'association.
- ❖ Toutes ressources autorisées par la loi.

## **Article 10 : Bureau**

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 2 membres (Président et Trésorier). Les membres sont élus pour 3 (trois) ans. Les membres sont rééligibles.

## **Article 11 : Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation par courrier postal ou électronique du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle envoyée par courrier postal ou électronique. La convocation est envoyée au moins 15 jours avant la date fixée et doit mentionner l'ordre du jour. L'assemblée générale peut prendre la forme d'une rencontre physique ou virtuelle, en utilisant tout moyen de communication le permettant.

## **Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin et ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 12.

## Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

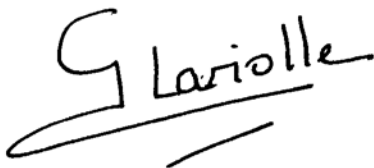
## Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateur sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet et au décret du 16 août 1901.

## Article 16 : Membres fondateurs

La liste des membres fondateurs est la suivante :

- ❖ Odile Bouilly, résidant à Montpellier (34), puéricultrice et consultante en lactation certifiée IBCLC,
- ❖ Danièle Bruguières, résidant à Montpellier (34), consultante en lactation certifiée IBCLC,
- ❖ Michelle Gauthier, résidant à Paris (75), psychologue et consultante en lactation certifiée IBCLC,
- ❖ Juanita Jauer-Steichen, résidant à Aubais (30), consultante en lactation certifiée IBCLC,
- ❖ Gisèle Laviolle, résidant au Vésinet (78), consultante en lactation certifiée IBCLC,
- ❖ Marina Marengo, résidant à Piolenc (84), consultante en lactation certifiée IBCLC.



Présidente  
Gisèle LAVIOLLE



Trésorière  
Odile BOUILLY